

Déclaration d'intentions communes

Le présent document est établi entre :

D'une part, la Confédération des Coopératives Vinicoles de France, représentée par son président Boris Calmette

Et, d'autre part, La Fédération Nationale des SAFER, représentée par son président Emmanuel HYEST

Considérant à la fois :

- L'importance d'une politique dynamique de l'installation indispensable à la vitalité des territoires ruraux ;
- L'enjeu du renouvellement des vignerons coopérateurs, notamment pour les outils collectifs que sont en particulier les caves coopératives, lesquelles n'ont pas vocation à se substituer à leurs adhérents mais à les appuyer dans les limites de leurs statuts ;
- La nécessité de promouvoir et de maintenir des outils collectifs agricoles performants et pourvoyeurs d'emplois sur les territoires;
- La difficulté de l'accès au foncier pour des candidats à l'installation en viticulture ;
- La nécessité de mettre en œuvre des démarches innovantes, associant les acteurs d'un même territoire, pour relever collectivement le défi du renouvellement des générations plus particulièrement mis en exergue par le dernier recensement général agricole conduit par le Ministère de l'agriculture ;

Les signataires ont pour objectifs :

- D'établir une convention cadre au niveau national afin de renforcer les liens entre les Safer et la coopération, au profit de l'installation en viticulture, du renouvellement des coopérateurs, de l'amélioration de l'accès au foncier pour les coopérateurs et de la mise en œuvre de démarches innovantes qui associent les acteurs du territoire. L'ambition est d'assurer le renouvellement des générations en viticulture et de préserver des outils collectifs agricoles performants et pourvoyeur d'emplois sur les territoires. Cette convention constitue une convention cadre contenant des recommandations générales.
- De renforcer les partenariats entre les Fédérations de caves coopératives, leurs adhérents et les SAFER à travers la déclinaison de cette convention cadre au niveau régional

Les signataires s'engagent à travailler sur les recommandations suivantes :

1. Dans l'étude des dossiers d'attribution, les instances décisionnaires SAFER s'engagent à porter une attention particulière au maintien du patrimoine collectif qu'est la coopérative, en prenant en compte également l'installation, le maintien et le développement d'emplois sur le territoire ainsi que le renouvellement des générations. Les décisions de ces instances, de même que l'intervention des SAFER sur des biens faisant auparavant l'objet d'une livraison à une coopérative, se font dans le respect des dispositions et engagements prévus par les statuts des sociétés coopératives agricoles.
2. Dans le cadre des appels à candidatures lancés par les SAFER, les candidatures des coopératives agricoles seront examinées. Elles pourront être retenues, de manière exceptionnelle, sur la base de leurs motivations et dans le respect de la doctrine élaborée par le Haut Conseil de la Coopération Agricole.
3. La coopération vinicole ainsi que la FNSAFER s'engagent à mettre en place des démarches et outils d'anticipation commune des cessations d'activités de vignerons coopérateurs.

3 bis. Ils promeuvent toute initiative de maintien des outils économiques susceptibles d'être accompagnées par des initiatives de type « stockage et/ou portage » du foncier.
4. Les parties s'engagent à être attentives à la présence des Fédérations de coopératives dans la gouvernance des SAFER : comité technique, conseil d'administration, etc...

Fait à Perpignan... le... 3/07/2014

Pour la CCVF

Le Président,

Boris CALMETTE

Pour la FNSafer

Le Président,

Emmanuel HYEST